

COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION DU SCoT

Mercredi 13 mai 2026 à 11 heures
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

- **COMPTE RENDU** -

Présents

Pierre DESMADRILLE

Président

Paul-Loup TRONQUOY, Julien GOKEL

Vice-Présidents

Christine DECODTS, Eric GENS, Michel PESCH, Valérie ROBERT,
Frédéric VANHILLE, Patrice VERGRIETE

Délégués

Absents et excusés

Grégory BARTHOLOMEUS, Nicolas FORAIN, Jean-François MONTAGNE,
Bertrand RINGOT, Franck SPICHT, Camille VERRIELE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Grégory BARTHOLOMEUS a donné pouvoir à Eric GENS
Nicolas FORAIN a donné pouvoir à Paul-Loup TRONQUOY
Jean-François MONTAGNE a donné pouvoir à Michel PESCH
Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Patrice VERGRIETE
Franck SPICHT a donné pouvoir à Valérie ROBERT
Camille VERRIELE a donné pouvoir à Christine DECODTS

Président de séance : Pierre DESMADRILLE

Secrétaire de séance : Paul-Loup TRONQUOY assisté de Catherine RENOU

Etaient également présents :

Laurent PIDOUX – Benjamin DASSONVILLE – Sylvie DELATTE – Catherine RENOU – Syndicat
mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque
Isabelle RICHARD – AGUR
Catherine OLIVEZ DUROISIN – CCHF

Laurent PIDOUX ouvre la séance et passe la parole à Michel PESCH qui, en sa qualité de doyen, accueille les élus présents.

A/ Installation du comité syndical

Michel PESCH précise que conformément à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, il va procéder à l'installation du nouveau comité syndical du SCoT de la région Flandre Dunkerque.

Il indique que le SCoT regroupe deux établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, regroupant à elles deux 57 communes pour une population d'un peu plus de 250 000 habitants.

Conformément à l'article 5 des statuts du SCoT, le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 15 membres dont les délégués titulaires sont désignés par les assemblées délibérantes des deux ECPI adhérents.

La composition est la suivante : 10 délégués pour la CUD et 5 délégués pour la CCHF.

Ont été désignés pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, les 10 représentants suivants

- Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS
- Madame Christine DECODTS
- Monsieur Pierre DESMADRILLE
- Monsieur Eric GENS
- Monsieur Julien GOKEL
- Monsieur Jean-François MONTAGNE
- Monsieur Michel PESCH
- Monsieur Bertrand RINGOT
- Monsieur Frédéric VANHILLE
- Monsieur Patrice VERGRIETE

Ont été désignés pour la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, les 5 représentants suivants :

- Monsieur Nicolas FORAIN
- Madame Valérie ROBERT
- Monsieur Franck SPICHT
- Monsieur Paul-Loup TRONQUOY
- Madame Camille VERRIELE

L'appel est effectué par Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, benjamin de séance. Le quorum est atteint.

1/ Election du Président

L'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (...) sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. »

Ainsi, l'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les règles relatives à l'élection du maire sont applicables à l'élection du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Par transposition de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient en conséquence au comité syndical d'élire son président parmi ses membres.

L'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales précise que cette élection peut avoir lieu à bulletin au scrutin secret, à la majorité absolue, et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

L'article 23 du règlement intérieur autorise également le vote à main levée si le comité syndical le décide à l'unanimité.

Le comité syndical approuve ce mode de votation.

La candidature de Pierre DESMADRILLE est proposée. Il n'y a pas d'autres candidats.

A la suite du vote, Michel PESCH proclame les résultats.

Nombres d'inscrits : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 8

Pierre DESMADRILLE est élu à l'unanimité. Il est proclamé Président du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque.

Il prend place, remercie et félicite Michel PESCH pour sa prestation.

Il remercie les élus présents et particulièrement Patrice VERGRIETE, Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et Paul-Loup TRONQUOY, Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Il adresse un mot particulier à Martial BEYAERT, excusé à cette séance, qui en sa qualité de Président du SCoT de la région Flandre Dunkerque, a tenu d'une main de maître le SCoT durant ces 6 dernières années entouré des élus et des techniciens qui l'ont accompagné dans cette belle aventure. Il précise qu'il s'attèlera au mieux de cette nouvelle responsabilité.

Il propose de poursuivre l'ordre de jour.

2/ Délibération : Détermination du nombre de vice-présidents

Pierre DESMADRILLE présente la délibération. Il est proposé au comité syndical de maintenir à deux le nombre de vice-présidents du syndicat mixte.

Il n'y a pas d'observation.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération. Le nombre de vice-présidents est maintenu à deux.

3/ Délibération : Election des vice-présidents

Pierre DESMADRILLE propose que le mode de votation soit identique à celui utilisé pour l'élection du Président. Accord à l'unanimité des élus présents.

Election du 1^{er} vice-président

La candidature de Paul-Loup TRONQUOY en qualité de 1^{er} vice-président est proposée. Pas d'autres candidats.

A la suite du vote, Pierre DESMADRILLE proclame les résultats.

Nombres d'inscrits : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 8

Paul-Loup TRONQUOY est élu à l'unanimité. Il est proclamé 1^{er} vice-président du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque.

Paul-Loup TRONQUOY remercie les élus présents pour leur confiance. Il insiste sur la complémentarité du territoire du SCoT Flandre Dunkerque et les belles opportunités pour travailler ensemble.

Election du 2^e vice-président

La candidature de Julien GOKEL en qualité de 2^e vice-président est proposée. Pas d'autre candidat.

A la suite du vote, Pierre DESMADRILLE proclame les résultats.

Nombres d'inscrits : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 8

Julien GOKEL est élu à l'unanimité. Il est proclamé 2^e vice-président du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque.

Julien GOKEL remercie les élus présents pour leur confiance. Il revient également sur la complémentarité du territoire du SCoT et pointe du doigt les enjeux économiques liés au logement, au développement économique, aux terres agricoles...

4/ Délibération - Création et composition du Bureau

Pierre DESMADRILLE indique qu'il appartient au comité syndical de déterminer la composition du bureau.

Il est proposé que le Bureau soit composé du Président et des deux vice-présidents.

Il n'y a pas d'observation.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération. Le Bureau sera composé du Président et des deux vice-présidents.

5^e Charte de l' élu local

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du CGCT lors de la première réunion, à la suite de l'élection du Président et des vice-présidents, Pierre DESMADRILLE donne lecture de la Charte de l' élu prévue à l'article L1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que le document reprenant le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux est à disposition des élus sur demande.

6/ Délibération – Modification des statuts

A l'occasion de ce nouveau mandat, il convient d'actualiser les dispositions relatives aux indemnités de fonctions versées aux élus. A ce titre, le comité syndical a à approuver la modification de l'article 11 des statuts du syndicat mixte stipulant que « les fonctions de Président et de vice-président peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction dans les conditions prévues par les articles L.5211-12 à L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Il n'y a pas d'observation.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération. L'article 11 des statuts du syndicat mixte est modifié.

7/ Délibération – Indemnités des élus

A la suite de la modification de l'article 11 des statuts, il convient de fixer les indemnités de fonction versées au Président et aux deux vice-présidents pour la durée du mandat à venir.

La délibération précise la base de calcul en pourcentage de l'indice brut terminal. Les taux appliqués sont les suivants : 23% pour l'indemnité versée au Président et de 15 % pour les deux vice-présidents.

Il n'y a pas d'observation.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération.

8/ Délibération – Décision modificative – Virements de crédits

Afin de pouvoir appliquer la délibération autorisant le versement des indemnités de fonction aux élus, des modifications sont à apporter au budget 2026 en intégrant les comptes ci-après.

Cela concerne les articles des chapitres 64 et 65 déclinés comme suit :

65		
Article 65311	Indemnités de fonction	16 000 €
Article 65312	Frais de mission et de déplacement	2 000 €
Article 65313	Cotisations de retraite	1 000 €
Article 65314	Cotisations de sécurité sociale – Part patronale	500 €
64		
Article 6451	Cotisations URSSAF	2 000 €
Pour un montant global de		21 500 €

Afin d'équilibrer le budget, ce montant sera prélevé du chapitre 011

Article 617	Etudes et recherches	- 21 500 €
-------------	----------------------	-------------------

Il n'y a pas d'observation.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération.

9/ Délibération – Délégations de pouvoirs au Président

Il est repris l'ensemble des dispositions relatives aux délégations de pouvoirs données au Président du SCoT de la région Flandre Dunkerque.

Il n'y a pas d'observation.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération.

10 /Délibération – Adoption du règlement intérieur

Le syndicat mixte du SCoT doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement est destiné à définir les règles de fonctionnement du comité syndical permettant ainsi de travailler dans de bonnes conditions.

Il n'y a pas d'observation.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération.

11/ Délibération – Désignation des représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AGUR

Le syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque étant membre de l'AGUR, il appartient au comité syndical de désigner ses représentants au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de cette association : 3 élus désignées à l'Assemblée Générale et un élu au Conseil d'Administration.

Il est procédé au vote à main levée pour ces désignations.

Il est proposé pour siéger à l'Assemblée Générale :

Pierre DESMADRILLE

Bertrand RINGOT

Valérie ROBERT

Il est proposé pour siéger au Conseil d'Administration :

Pierre DESMADRILLE

Il n'y a pas d'observation.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération.

12/ Délibération – Désignation des représentants à la commission de suivi de site

Par décret du 7 février 2012, ont été créées les commissions de suivi de site dont la vocation première est de se substituer aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) et aux comités d'informations et de concertation (CLIC).

Au regard des installations classées pour la protection de l'environnement situées sur notre territoire, une commission de suivi de site a été créée pour l'agglomération dunkerquoise.

Aussi, à la demande du Préfet de la Région Hauts de France, il est demandé de désigner deux représentants.

Il est procédé au vote à main levée pour ces désignations.

Il est proposé :

Pierre DESMADRILLE en qualité de titulaire

Jean-François MONTAGNE en qualité de suppléant.

Il n'y a pas d'observation.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération.

13 / Délibération – Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Le rôle de la CDAC est de statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. A cet effet, il est demandé au SCoT de la région Flandre Dunkerque de nommer deux représentants.

Il est procédé au vote à main levée pour ces désignations.

Il est proposé :

Jean-François MONTAGNE

Nicolas FORAIN

Il n'y a pas d'observation.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération.

14 /Délibération – Désignation des représentants à la Fédération nationale des SCoT

Créée en 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour ambition de rassembler les structures porteuses des SCoT dans l'objectif d'être un lieu d'échanges d'expériences, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur auprès des partenaires et de l'Etat, un lieu de réflexion et de prospective sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

A cet effet, il convient de désigner deux représentants du SCoT de la région Flandre Dunkerque au sein de cette fédération.

Il est procédé au vote à main levée pour ces désignations.

Il est proposé :

Pierre DESMADRILLE

Jean-François MONTAGNE

Il n'y a pas d'observation.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération.

15/ Délibération – Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser et considérant l'installation des délégués du comité syndical en date du 13 mai 2026, il est demandé de désigner un nouveau représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser.

Il est procédé au vote à main levée pour cette désignation.

Il est proposé :

Pierre DESMADRILLE

Il n'y a pas d'observation.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération.

B/ Présentation du SCoT de la région Flandre Dunkerque

Pierre DESMADRILLE présente :

► l'équipe administrative et technique du SCoT composée comme suit :

- Laurent PIDOUX, directeur général
- Sylvie DELATTE et Benjamin DASSONVILLE, chargés de mission
- Catherine RENOU, responsable administrative et financière

► Le partenaire principal qu'est l'AGUR représenté par Isabelle RICHARD, directrice de la planification stratégique et chef de projet SCoT

Afin de présenter aux élus présents le rôle de l' élu d'un SCoT, il a été proposé le visionnage d'une vidéo élaborée par la Fédération Nationale des SCoT sur le sujet.

Pierre DESMADRILLE insiste sur le fait de diffuser largement de l'information aux maires du territoire du SCoT et faire de la pédagogie dans le but de familiariser les élus au SCoT Flandre Dunkerque. Dans les semaines à venir, il est proposé de faire le tour des communes du territoire.

Il a été remis à chaque élu la mallette du « parfait élu » contenant un certain nombre de documents relatifs à la vie du SCoT et une présentation du site internet du SCoT a été réalisée par Benjamin DASSONVILLE.

Pierre a donné la parole à Laurent PIDOUX afin qu'il retrace la situation actuelle du SCoT et ses travaux à venir :

Laurent PIDOUX a retracé la situation actuelle du SCoT et ses travaux à venir. Deux échéances importantes sont à prendre en compte :

- La plus lointaine : il s'agit de l'approbation de la modification du SCoT pour intégrer la trajectoire de réduction de la consommation foncière définie par le SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement équilibré des territoires). Le délai est très court car la loi Climat et Résilience nous impose de le faire avant le 22 février 2027. Si le délai n'est pas respecté, il y aura des incidences directes sur les zones à urbaniser des PLU qui ne seront plus constructibles.
- La plus proche : c'est un avis à donner sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet d'implantations des EPR2, après un exposé de l'Etat sur le bilan de la concertation. Cet avis doit être formulé avant la mi-juillet.

La CUD est également concernée. Il a été décidé qu'une présentation soit faite par l'Etat aux 2 instances décisionnelles de la CUD et du SCoT. **Elle aura lieu le 30 juin à 18 heures à la Communauté Urbaine de Dunkerque.**

Pierre indique qu'il est prévu, pour engager les travaux de modification du SCoT, de tenir un comité syndical en amont de cette présentation, il se tiendra **le jeudi 25 juin à 15 heures** (lieu à définir).

Une frise retraçant les prochaines échéances est présentée par Isabelle RICHARD (en annexe).

Patrice VERGRIETE pose une question technique relative au projet de loi logement qui va faire rentrer le principe de réduction des délais de construction via l'outil « Urgence Relance Logement » ; outil qui sera utilisé dans le dunkerquois notamment pour accélérer les constructions de logements. Il s'interroge sur le fait d'inscrire cela dans le SCoT au préalable ?

Il précise, en outre, qu'il faudra surveiller ce projet de loi car le territoire aura besoin de ce dispositif.

Isabelle RICHARD répond que la mention des différents outils existants mobilisables par le territoire pourra être intégrée dans le SCoT.

Laurent PIDOUX précise que le Préfet de la Région Hauts de France souhaite que tout soit posé avant la date d'approbation.

La séance est levée à 11h40.

